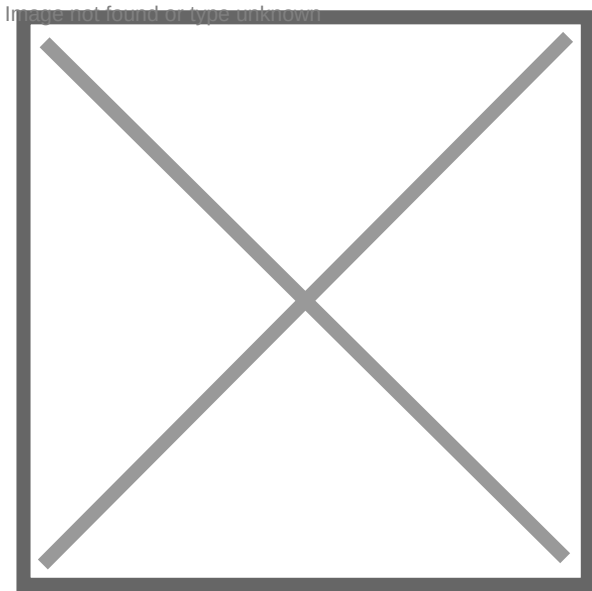




Travail contre logement et cotisations impayées

Par **patrick**, le **10/06/2008** à **11:02**

bonjour
en 1995, étant sans emploi, je trouve par l'intermédiaire d'un journal local, un emploi de gardien de château. Je devais faire 20 heures de travail (tontes et entretien d'espace vert). Il s'avère que la propriété est immense et que les 20 heures ne suffisent pas ! Je travaille donc à temps complet mais ne perçois pas de salaire ! En plus, mon employeur faisant du commerce de bijoux (achat aux particuliers), il me propose de collaborer ! Il m'a payé en liquide sans feuille de paie ! J'ai travaillé 1 an et demi pour cet homme, je n'ai jamais été payé de mon travail au château et je m'aperçois que, aujourd'hui, en demandant mon relevé de carrière qu'aucune cotisation n'a été versée concernant ma retraite. Je possède uniquement un certificat de travail. Pouvez-vous m'aider à résoudre ce problème ?
merci !

Par **Pierre**, le **10/06/2008** à **11:24**

Le salaire est, en principe, payé en espèces. Cependant il peut être payé exclusivement en nature (exemple : un logement au château, les repas, ...) ce qui a peut-être été le cas pour vous. Les avantages en nature sont des éléments de la rémunération et, comme tels, doivent être soumis à cotisations (CSS, art. L. 242-1) et à toutes les autres charges sociales. Le problème ici est que la prescription en matière de salaire est de 5 ans. C'est-à-dire qu'on ne peut réclamer des salaires plus de 5 ans après le travail fourni. Et toutes les demandes afférant au salaire ont la même prescription de 5 ans.

Par **patrick**, le **10/06/2008** à **11:35**

merci pour cette rapide réponse !